Mise à jour le 7/01/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER D'AIDE JURIDICTIONNELLE

ATTENTION

UN DOSSIER INCOMPLET VOUS EXPOSE A UNE DÉCISION DE CADUCITÉ NON SUCEPTIBLE DE RECOURS (Art 42 du décret du 19/12/1991)

VOTRE DOSSIER DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE DÉPOSÉ AU PLUS TARD LE JOUR DE L'AUDIENCE SINON LA DEMANDE SERA IRRECEVABLE

COMPLÉTEZ TOUTES LES RUBRIQUES ET JOINDRE LES PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS

A. PIÈCES À FOURNIR QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION :

1. Copie de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour...)
2. Copie intégrale de votre dernier **avis d'imposition / ou de non imposition** quelle que soit la date de dépôt du dossier d'aide juridictionnelle.
3. Copie de votre dernière **déclaration d'impôts sur les revenus** pour les dossiers déposés entre le 1er avril et le 30 septembre de chaque année.
4. Copie des pièces visées en **2.** et **3.** pour votre conjoint, concubin(e), compagnon ou compagne ou toute autre personne habitant le même logement.
5. Copie de vos bulletins de salaires et de ceux des autres personnes habitant le même logement, **des trois mois précédant la demande,** sauf si vous percevez actuellement le RSA.
6. Attestation sur l'honneur jointe (Annexe 1) complétée datée et signée et reprenant l'ensemble de vos ressources et revenus.
7. Attestation de votre organisme bancaire mentionnant **la situation de vos divers comptes d'épargne** (livrets, CEL, PEL, actions, et autres avoirs disponibles).

B. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI :

- Une juridiction est déjà saisie de l'affaire : **fournir la copie de la convocation, déclaration au greffe, assignation, requête, plainte, citation, etc**. pour laquelle l'aide juridictionnelle est demandée.
- Il existe un contrat d'assurance juridique : une attestation de non prise en charge par un dispositif de protection juridique (assureur/employeur) (article 34 du décret du 19/12/1991 modifié par le décret du 12/12/12014) **sauf pour les affaires familiales ou poursuites pénales**.
- Vous percevez l'A.A.H ou/et R.S.A : une attestation de la CAF des 3 mois précédant la demande d'aide juridictionnelle.
- Vous êtes inscrit à Pôle-Emploi : la dernière notification précisant **le taux journalier et les trois derniers versements.**
- Vous percevez ou avez perçu des indemnités journalières : **attestation de paiement de l'assurance maladie.**
- Vous avez choisi un avocat : **fournir la lettre d'acceptation de votre avocat** comportant **impérativement**, soit la mention de la nature de l'affaire permettant d'identifier précisément le code procédure BAJ, soit le code procédure BAJ.

TGI
48 A Quai de l'Odet
CS 66031
29237 QUIMPER CEDEX
02 98 82 88 00